

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth, WYTS Xavier

Absents ayant donné pouvoir : MAZINGARBE Jean-Claude à LAFAGES Thérèse,

Absents excusés : MARGUERITE Corinne, VANDORPE Damien

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal, avec prise en compte des fautes d'orthographe indiquées en séance.

Département du Nord
Arrondissement de Lille

Délib n° 27-04-2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MIL VINGT DEUX,
Le 26 AVRIL à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth, WYTS Xavier

Absents ayant donné pouvoir : MAZINGARBE Jean-Claude à LAFAGES Thérèse,

Absents excusés : MARGUERITE Corinne, VANDORPE Damien

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

Date de convocation	19/04/2022
Date d'affichage	19/04/2022
En exercice	23
Présents	20
Ayant donné pouvoir	01
Total des votes	21

OBJET : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à l'exception des abstentions indiquées à la fin de la délibération pour cause de participation au bureau des associations concernées :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022		
Associations Culturelles & Sportives Sainghinoises	Subventions votées en 2021	Propositions pour 2022
Judo Club Sainghinois	4 500,00 €	4 700,00 €
Cysoing Sainghin Bouvines Basket	3 500,00 €	3 650,00 €
Atelier Danse Sainghinois	2 000,00 €	2 100,00 €
Association de Gymnastique Volontaire	1 500,00 €	1 600,00 €
Etoile Club Anstaing Chéreng Tressin Gruson Sainghin	2 000,00 €	2 100,00 €
Taekwondo	0,00 €	1 200,00 €
Badminton	250,00 €	260,00 €
Futsal	300,00 €	320,00 €
Tout du Ch'min		200,00 €
Les Chemins du Mélantois		3 500,00 €
Bibliothèque pour tous	1 700,00 €	1 800,00 €
Société Historique	900,00 €	950,00 €
Club des aînés « Présence et Amitié »	750,00 €	780,00 €

Dix vins en Mélantois	0,00 €	260,00 €
Chorale de l'Amitié	220,00 €	230,00 €
Papiers Couleurs	150,00 €	160,00 €
La Patrie – Société Colombophile	150,00 €	160,00 €
Les Pêcheurs du Mélantois	180,00 €	190,00 €
Les chemins du zéro déchet	700,00 €	730,00 €
7 Lieux	300,00 €	320,00 €
Club des vieilles carrosseries	150,00 €	180,00 €
Art et Passion en Mélantois	280,00 €	300,00 €
Ecole de musique (EF2M)	2 500,00 €	2 600,00 €
Améli'ore la vie		180,00 €
Associations périscolaires	Subventions votées en 2021	Propositions pour 2022
APE Gr. Scolaire Antoine de Saint Exupéry	1 000,00 €	1 050,00 €
APEL Ecole Saint Joseph	1 000,00 €	1 050,00 €
Amicale Pasteur	800,00 €	850,00 €

Associations humanitaires & caritatives	Subventions votées en 2021	Propositions pour 2022
Union Nationale des Combattants	160,00 €	180,00 €
Associations non sainghinoises	Subventions votées en 2021	Propositions pour 2022
Amicale des Sapeurs-Pompiers de V. d'Ascq	0,00 €	0,00 €
Amicale des Secouristes	0,00 €	0,00 €

PRECISE que les subventions prévues pour les associations de Futsal, du Mouvement d'envol et Les cavaliers du Mélantois, ne pourront être versées qu'à réception des dossiers de demandes de subventions pour l'année 2022.

PRECISE que les subventions à caractère social sont attribuées par le CCAS de la commune.

PRECISE que les élus membres des bureaux d'associations concernées par les demandes de subvention n'ont pas pris part au vote (Bibliothèque pour tous : LAFAGES Thérèse / Chemins du Zéro déchet : OSSELIN Florence / Tout du Ch'min : OCHIN Jean-François / Dix vins en Mélantois : MARGUERITE Corinne / Améli'ore la vie : BOULANGE Virginie / Société Historique : LADEN Monique / Les Chemins du Mélantois : GORRILLOT Jean-Pierre, BERLAK Colette et VANNOUQUE Yves)

PRECISE que le versement des subventions ci-dessus allouées sera effectué sous réserve de la fourniture de l'ensemble des documents demandés par l'adjoint délégué.

PRECISE que ces subventions sont inscrites au Budget 2022 de la commune.

Débats :

Monsieur VANDORPE rejoint la séance à 20h30.

Département du Nord
Arrondissement de Lille

Délib n° 28-04-2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT DEUX,
Le 26 AVRIL à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaients présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth, WYTS Xavier

Absents ayant donné pouvoir : MAZINGARBE Jean-Claude à LAFAGES Thérèse,

Absente excusée : MARGUERITE Corinne

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

Date de convocation	19/04/2022
Date d'affichage	19/04/2022
En exercice	23
Présents	21
Ayant donné pouvoir	01
Total des votes	22

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2022 – ACTION HUMANITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'apporter une aide humanitaire par le biais d'une association reconnue d'utilité publique,

Monsieur le Maire explique le principe de l'aide humanitaire délivrée annuellement depuis 2016 par le Conseil Municipal par le biais du soutien à une association.

L'adjointe en charge de l'aide humanitaire explique le projet proposé cette année au vote du Conseil Municipal :

Dans le cadre de la guerre en Ukraine, de nombreux ukrainiens ont fui leur pays et sont actuellement accueillis en France. Néanmoins, beaucoup ont choisi de rester dans leur pays et ont besoin d'une aide humanitaire d'urgence. Pour organiser ce soutien, l'Etat a mis en place un fonds, nommé FACECO, qui garantit la traçabilité des dons financiers vers l'Ukraine, en se calquant au plus près des besoins exprimés sur place.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, **à l'unanimité** ;

DECIDE d'attribuer une aide 1 000,00 € à l'action humanitaire de la commune en 2022 à destination de FACECO.

PRECISE que cette aide sera réservée au soutien de la population ukrainienne.

PRECISE que cette aide est inscrite au budget 2022 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce partenariat.

Département du Nord
Arrondissement de Lille



Délib n° 29-04-2022

L'an DEUX MIL VINGT DEUX,
Le 26 AVRIL à 20h00,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	19/04/2022
Date d'affichage	19/04/2022
En exercice	23
Présents	21
Ayant donné pouvoir	01
Total des votes	22

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth, WYTS Xavier

Absents ayant donné pouvoir : MAZINGARBE Jean-Claude à LAFAGES Thérèse,

Absente excusée : MARGUERITE Corinne

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : PERENNISATION DU FONDS DE SOUTIEN A L'ACHAT DE MOYENS DE MOBILITES DOUCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'apporter un accompagnement financier aux sainghinois souhaitant investir dans un moyen de mobilité douce,

L'adjoint délégué en charge de la mobilité explique que la commune mène une réflexion globale pour accompagner le développement des mobilité douces sur la commune.

En plus de l'élaboration d'un schéma cyclable du Val de Marque, du travail sur la création ou l'amélioration des pistes cyclables, il propose la mise en place d'un fonds de soutien à l'achat de moyens de mobilités douces pour les particuliers.

Le dispositif :

- Montant de l'aide : elle sera de 25 % du coût d'achat, plafonnée de 150 € à 350 € (en fonction du moyen de mobilité choisi) sous réserve de transmission du dossier de demande d'aide complété et signé.
- Eligibilité : Vélos classiques, vélos à assistance électrique, vélos cargo (achetés neufs ou d'occasion chez un revendeur agréé).
- Conditions : Être sainghinois, majeur et utiliser le moyen de mobilité pour des trajets fréquents (domicile/travail, domicile/école etc ...). Sans conditions de ressources financières.
- Limites : une seule aide par foyer sur une période de 3 ans. Les aides seront attribuées dans l'ordre des dossiers complets et validés.
- Fonctionnement : une demande d'aide à l'achat est obligatoire. L'aide sera versée après réception de la facture acquittée.

Tableau des plafonds d'aide :

Moyens de mobilité choisi	Plafonds de l'aide
Vélos « classiques »	150 €
Vélos à assistance électrique	250 €
Vélos cargo	350 €

Dossier de demande (annexé à la présente délibération) :

- Le formulaire de demande complété et signé
- Une pièce d'identité de l'acheteur
- Le RIB de l'acheteur
- Un justificatif de domicile de moins de six mois de l'acheteur
- Une facture acquittée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de créer un fonds pérenne au soutien à l'achat de moyens de mobilités douces pour les sainghinois.

PRECISE que l'enveloppe budgétaire éventuellement consacrée à ce fonds est votée annuellement.

PRECISE que cette subvention est inscrite à hauteur de 6 000 € au Budget 2022 de la commune.

Département du Nord
Arrondissement de Lille

Délib n° 30-04-2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT DEUX,
Le 26 AVRIL à 20h00,

Date de convocation	19/04/2022
Date d'affichage	19/04/2022
En exercice	23
Présents	21
Ayant donné pouvoir	01
Total des votes	22

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth, WYTS Xavier

Absents ayant donné pouvoir : MAZINGARBE Jean-Claude à LAFAGES Thérèse,

Absente excusée : MARGUERITE Corinne

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : MODIFICATION DE LA CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX A LA MEL POUR LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE – PARCELLES ZD 403 & ZN 53

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2021 de la commune,

Vu la délibération n° 74-09-2021 en date du 21/09/2021 portant cession de terrains communaux pour la réalisation d'une piste cyclable (parcelles ZD 403 et ZN 53),

Monsieur le Maire explique que la commune a été sollicitée en 2021 par la Métropole Européenne de Lille (MEL) dans les termes suivants :

Dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain porté par la MEL, et plus particulièrement le mode de déplacement doux « 2 roues », notre Etablissement prévoit l'aménagement d'une piste cyclable le long de l'ex-RD 19, soit la route de Péronne reliant les communes de Sainghin en Mélantois à Péronne en Mélantois.

A ce titre, la MEL avait sollicité l'acquisition de 176 m² de la parcelle ZD 403 et la totalité de la parcelle ZN 53 à titre gratuit, en prenant à leur charge les frais inhérents à cette procédure ainsi que, le cas échéant, l'indemnisation des exploitants.

Après piquetage d'un géomètre, il apparaît que des arbres sont situés sur la parcelle ZN 53. De ce fait, compte-tenu de l'inutilité pour la MEL d'une partie de cette parcelle, celle-ci souhaite réduire l'emprise de son achat. Une demande, formulée par courrier en date du 31 mars 2022, propose le rachat d'une emprise de 385 m² de la parcelle ZN 53 et non plus la totalité.

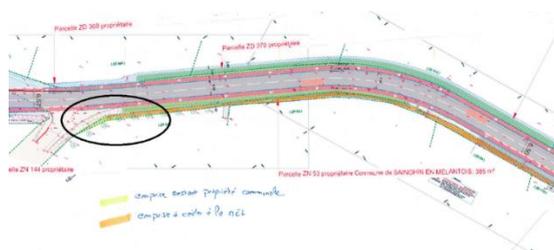
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la cession d'une partie de 176 m² de la parcelle cadastrée ZD 403 et d'une partie de 385 m² de la parcelle cadastrée ZN 53 à la MEL dans les modalités définies à la présente délibération et selon le plan annexé.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes permettant la cession de ce bien à titre gratuit.

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 74-09-2021.

Annexe 1 : Plan des lieux





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT DEUX,
Le 26 AVRIL à 20h00,

Date de convocation	19/04/2022
Date d'affichage	19/04/2022
En exercice	23
Présents	21
Ayant donné pouvoir	01
Total des votes	22

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth, WYTS Xavier

Absents ayant donné pouvoir : MAZINGARBE Jean-Claude à LAFAGES Thérèse,

Absente excusée : MARGUERITE Corinne

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LILLE 3 000 – UTOPIA 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de convention transmise par l'association Lille 3 000,

Madame LAFAGES explique qu'une nouvelle édition de Lille 3 000 est organisée en 2022 avec pour thème Utopia. La convention de partenariat mentionne l'historique et le descriptif suivant :

« En 2004, Lille devenait Capitale Européenne de la Culture. Cet événement hors normes a durablement changé la ville, la région et son dynamisme culturel. Depuis 2006, lille3000 poursuit le travail engagé en 2004 avec ses grandes éditions thématiques. Après Bombaysers de Lille (2006), Europe XXL (2009), Fantastic (2012), Renaissance (2015) et Eldorado (2019), Utopia, la 6ème édition thématique de lille3000, se tiendra de mai à octobre 2022 dans la Métropole Européenne de Lille, l'Eurométropole et la Région Hauts-de-France.

Cette programmation immergera le public dans un avenir marqué par une relation nouvelle entre le vivant et la nature. Comme lors des précédentes éditions, Utopia impliquera les habitants au travers d'une fête d'ouverture, d'expositions, métamorphoses urbaines, spectacles, événements inédits et conférences...

À mi-chemin entre utopie et enjeux écologiques, Utopia présentera la vision d'artistes et de créateurs sur une société vivant au rythme des saisons, de la biodiversité et des ressources naturelles. En outre, elle ne manquera pas de présenter la combinaison entre nature et innovation digitale, un enjeu commun à plusieurs œuvres présentées.

"Utopia" est un néologisme grec formé par l'écrivain anglais Thomas More qui désigne habituellement un idéal inexistant ou inaccessible. Plutôt que de proposer une vision critique et pessimiste de notre monde, Utopia montre la voie de nouveaux modes de sociétés et civilisations pour offrir une perspective neuve sur l'avenir. »

Le partenariat pour la commune se matérialisera par la participation à l'organisation de plusieurs événements :

- Événement Cap (le 15/05/2022 dans le cadre de la Marque au fil de l'eau),
- Exposition *Comme de l'eau de Roche* (du 15/05 au 15/08 au bois d'Infière),
- Projet « Nanitos » de l'artiste Jean-François FOURTOU (événement le 15/05/2022).

La commune participera sous la forme :

- De ses actions de communication (valorisées 4 100 €),
- De la mise à disposition de ses moyens humains et techniques (non valorisé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

D'ACCEPTER la convention de partenariat avec l'association Lille 3 000 pour l'organisation de l'édition 2022 Utopia.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents ou conventions liés à ce projet.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT DEUX,
Le 26 AVRIL à 20h00,

Date de convocation	19/04/2022
Date d'affichage	19/04/2022
En exercice	23
Présents	21
Ayant donné pouvoir	01
Total des votes	22

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth, WYTS Xavier

Absents ayant donné pouvoir : MAZINGARBE Jean-Claude à LAFAGES Thérèse,

Absente excusée : MARGUERITE Corinne

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : PROGRAMME DE FORMATION DES ELUS DURANT LE MANDAT 2020-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2123-12 et 2123-13,

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire propose que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Monsieur le Maire propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant minimum égal à 2 000 € (soit 2.5 %, le minimum légal étant de 2 % des indemnités de fonction) et plafonné à 4 000 € (soit 5 %, le maximum légal étant de 20 % des indemnités de fonction) soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat doit avoir lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

D'ACCEPTER la proposition de Monsieur le Maire telle qu'indiquée à la présente délibération.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT DEUX,
Le 26 AVRIL à 20h00,

Date de convocation 19/04/2022	
Date d'affichage 19/04/2022	
En exercice	23
Présents	21
Ayant donné pouvoir	01
Total des votes	22

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth, WYTS Xavier

Absents ayant donné pouvoir : MAZINGARBE Jean-Claude à LAFAGES Thérèse,

Absente excusée : MARGUERITE Corinne

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande de la Trésorerie de Templeuve-la-Pévèle,

Monsieur le Maire explique que le trésorier lui a fait la proposition de l'admission en non-valeur de certains titres de la commune, concernant les frais de restauration scolaire ou la location de jardins familiaux. Il informe que l'admission en non-valeur est une mesure comptable qui n'éteint pas la créance dont le redevable doit toujours s'acquitter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **21 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Jacques DELBART)**,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivant :

- Titre 136 de 2020 d'un montant de 23.10 €
- Titre 10 de 2020 d'un montant de 29.70 €
- Titre 95 de 2019 d'un montant de 26.40 €
- Titre 431 de 2018 d'un montant de 79.20 €
- Titre 414 de 2018 d'un montant de 105.60 €
- Titre 329 de 2018 d'un montant de 50.00 €
- Titre 328 de 2018 d'un montant de 35.34 €

PRECISE que la somme nécessaire de 349.34 € est inscrite à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) du Budget Primitif 2022.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT DEUX,
Le 26 AVRIL à 20h00,

Date de convocation	19/04/2022
Date d'affichage	19/04/2022
En exercice	23
Présents	21
Ayant donné pouvoir	01
Total des votes	22

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth, WYTS Xavier

Absents ayant donné pouvoir : MAZINGARBE Jean-Claude à LAFAGES Thérèse,

Absente excusée : MARGUERITE Corinne

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL 2023

Vu la circulaire préfectorale relative au jury criminel et à la répartition des jurés pour 2023, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des jurés appelés à siéger à la cour d'assises pour la commune de Sainghin en Mélantois,

Vu les personnes ayant siégé en qualité de juré pendant les années 2018, 2019, 2020, 2021 et premier trimestre 2022,

Considérant que le présent tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés,

Sont désignés après tirage au sort les 6 jurés suivants :

Années	2018	2019	2020
Jurys désignés	Antoine VIGUIE Annie QUABEBEUR	Emilie DECLERCQ Danièle DUBOIS Jean REMY Delphine BODDAERT Michel BONTE Tarek SARRAF	Simone YZABEL ep. HEBERT Claire DHENRY ép. TIBERGHIE Anthony Stéphane GILMET Alain DEPARCY Christian ROQUETTE Philippe MAGNIEZ
Années	2021	2022	2023
Jurys désignés	Laurent HAUMAN Gonzague LEMAITRE Annabelle CARNEZ ep. DILLIES Marie-Françoise BAEYENS ep. DUBOIS André PANIEZ Christophe BOULANGE	Léna TOURBEZ Suzanne COPPEJANS ep. PRIBETICH Hannah-Esther TOMASZEWSKI Pascal MARCHAND David DUCHESNE Francis DEON	LEMAIRE Solange ép. MAES MENET Odile ép. BUISSE LEU Jean-Baptiste RAMEAUX Antoine RUYFFELAERE Cécile ép. SION KAI Lena ép. SARRAF

Le Conseil Municipal prend acte des désignations.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT DEUX,
Le 26 AVRIL à 20h00,

Date de convocation	19/04/2022
Date d'affichage	19/04/2022
En exercice	23
Présents	21
Ayant donné pouvoir	01
Total des votes	22

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth, WYTS Xavier

Absents ayant donné pouvoir : MAZINGARBE Jean-Claude à LAFAGES Thérèse,

Absente excusée : MARGUERITE Corinne

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : VOTE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (à l'exception des abstentions indiquées en bas de page de la délibération) :

DECIDE d'accorder des subventions exceptionnelles aux associations selon tableau ci-dessous :

Subventions exceptionnelles	Propositions 2022	Justificatifs
Les Chemins du Mélantois	1 500,00 €	Impact COVID
Cysoing Sainghin Bouvines Basket	1 000,00 €	50 ans du Club
EF2M	1 000,00 €	Renouvellement de matériels
Badminton	500,00 €	Organisation d'un 1 ^{er} tournoi
Tout du Ch'min	300,00 €	Organisation randonnée Val de Marque
Etoile Club Anstaing Chéreng Tressin Gruson Sainghin	1 000,00 €	Sponsor Tournoi (une fois tous les 5 ans)

PRECISE que les élus membres des bureaux des associations concernées par ces demandes de subventions n'ont pas pris part au vote (Chemin du Mélantois : GORRILLOT Jean-Pierre, Colette BERLAK et Yves VANNOUQUE / Tout du Ch'min : OCHIN Jean-François).

PRECISE que la subvention EF2M sera mandatée après réception de la facture acquittée d'achat des matériels.

PRECISE que ces subventions sont inscrites au Budget 2022 de la commune.

OBJET : AFFAIRES DIVERSES

- Informations sur l'avis du commissaire enquêteur concernant la modernisation de l'aéroport Lille-Lesquin
- Demande de clarification sur le projet de maison d'accueil d'adultes autistes.
- Echanges sur la création d'un parking en centre de village.
- Echanges sur la valorisation du terrain du contour de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h

CONSEILLERS MUNICIPAUX	POUVOIR A	SIGNATURE DE LA PERSONNE PRESENTE EN REUNION
BERLAK Colette		
BOULANGE Virginie		
COMYN Dorothée		
DELBART Jacques		
DERISQUEBOURG Laurence		
DUCROCQ Jacques		
FONTAINE Christophe		
GORRILLOT Jean-Pierre		
LADEN Monique		
LAFAGES Thérèse		
LEMAHIEU Robert		
MARGUERITE Corinne	Absente excusée	Absente excusée
MAZINGARBE Jean-Claude	LAFAGES Thérèse	
OCHIN Jean-François		
OSSELIN Florence		
PREVOT Erick		
SCRIVE Anne-Marie		
TIMMERMAN Guillaume		
TOURNON Marie-José		
VANDORPE Damien		
VANNOUQUE Yves		
VILAN Elisabeth		
WYTS Xavier		